

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/58

Séance du 2 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation
26 juin 2025

Date d'affichage
26 juin 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Le 2 juillet 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA-HUGUET, Monsieur Laurent CLERC, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Monsieur Bernard CREISSEN

Absents : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Monsieur Bernard VEIRUN

Procurations :

Madame Orlane CHABASSUT a donné procuration à Madame Agnès LALANDE
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Monsieur Olivier LELONG
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Christine THOMAS-LOPEZ

Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CLERC

ENFANCE – JEUNESSE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

Considérant la nécessité d'apporter des éléments complémentaires ainsi que des précisions dans le règlement intérieur afin d'affiner les relations aux familles et de réglementer certaines situations spécifiques ;

Considérant qu'il semble important d'harmoniser le règlement intérieur de l'ALSH Les « Cocci 'Malins » à celui des ALP ;

Ce règlement, dont le projet est joint en annexe, est destiné à régir les rapports entre les enfants, les parents et la commune durant les temps d'accueil à l'ALSH, et a vocation à être opposable aux usagers de l'ALSH « Les Cocci'Malins ».

Les principaux points modifiés concernent :

- LE PREAMBULE

La reconnaissance, pour les familles, d'avoir pris connaissance du règlement et d'adhérer aux valeurs, objectifs et modalités d'accueil définies dans le projet pédagogique.

- L'article 3 – TARIFS ET FACTURATION

3.1 Tarifs

La nécessaire information des services communaux en cas de modification du QF de la famille est précisée

3.2 Facturation

Il est précisé que « toute facture devra être acquittée avant chaque période d'inscription mentionnées sur l'échéancier de réservation afin de procéder à une nouvelle demande de réservations de l'enfant sur l'ALSH ».

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20250703-2025_58-DE

Mod. 540330 - 04/22 Fabrique Entreprise labellisée IMPRIMERIE

- **L'article 4 - MODALITÉS D'ACCUEIL**

4.2 Départ de la structure

Il est précisé la nécessité de fournir un justificatif (médical, suivi de besoins spécifiques) en cas de départ anticipé.

4.3 La restauration

Il est précisé que les parents dont les enfants sont porteurs d'un PAI devront apporter, de manière systématique, un panier repas.

4.4 Autorité parentale

Des précisions sont apportées concernant :

- Le désaccord des parents
- L'accueil des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

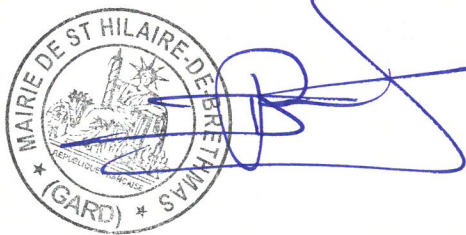
- **L'article 9 - relatif à l'EXECUTION ET L'AFFICHAGE** est ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** la révision du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint Hilaire de Brethmas ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le présent règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de le faire respecter pendant les périodes concernées en prenant toutes les mesures adéquates ;
- **DE DIRE** que le règlement intérieur entre en application dès 1^{er} septembre 2025 et est opposable aux usagers de l'ALSH de la commune à compter de sa dernière mesure de publicité.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juillet 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20250703-2025_58-DE

Mod. 540330 - 04/22 Fabrique Entreprise labellisée IMPRIM'VERT